

Un statut respectable pour des généralistes respecté-e-s
Résolution de l'Assemblée des enseignant-e-s généralistes organisée par l'AVMP
Lausanne, le 11 mai 2010

Constat

Les négociations relatives à la nouvelle politique salariale de l'Etat, abouties à fin 2008, ont notamment permis une avancée significative pour les enseignant-e-s du secondaire I, maître-ss-es de disciplines académiques.

Ces dernier-ère-s bénéficient désormais du passage à une classe de salaire supérieure après 15 ans d'expérience, moyennant l'acceptation de remplir une tâche particulière, dont le fait d'assumer une « maîtrise de classe ».

Ainsi, et en conséquence, la différence de statut entre les généralistes et les enseignant-e-s du secondaire I s'est encore accentuée.

Dès lors,

1. Rappelant la situation évoquée ci-dessus ;

2. Considérant :

- Le contenu de courriers de collègues- adressés en janvier et février 2010 au comité de la SPV et à ceux de l'AVMP et de l'AVECIN à ce propos - qui exigent l'égalité de traitement entre généralistes et maître-ss-es de disciplines académiques ;
- Les résolutions :
 - de l'AVMP et de la SPV de 1999, acceptées en Assemblée des délégués, demandant au DFJ « l'introduction de la décharge pour maîtrise de classe aux cycles initial et primaires » ;
 - de l'AVMP de 2009, qui demande
 - « au DFJC qu'une décharge pour maîtrise de classe soit incluse dans le pensum hebdomadaire des enseignant-e-s généralistes et ceci dès la rentrée d'août 2009 »,
 - « au Comité cantonal de la SPV tout soutien utile à toutes mesures de lutte si celles-ci devaient être mises en place pour obtenir satisfaction » ;
 - de l'AVMP de 2009, qui demande
 - au DFJC que « l'octroi d'un niveau salarial supérieur après 15 ans d'activité professionnelle, en acceptant le principe d'effectuer une ou plusieurs tâches particulières » soit « étendu au plus tôt aux enseignants du primaire à la rentrée d'août 2010 »,
 - « au Comité cantonal de la SPV tout soutien utile à toutes mesures de lutte si celles-ci devaient être mises en place pour obtenir satisfaction » ;
- La prise de position et déclaration politique de l'assemblée des délégués de la SPV du 27 mai 2009 (*Vers un STATUT HORAIRE ET SALARIAL UNIQUE et COHÉRENT pour l'ensemble des enseignant-e-s de l'école obligatoire vaudoise*), qui:
 - affirme qu'un tournant historique doit être pris relativement à la question du statut et du salaire ;
 - milite pour un statut unique et cohérent pour l'ensemble des enseignant-e-s de l'école obligatoire vaudoise ;
 - donne mandat au Comité cantonal de tout mettre en oeuvre pour obtenir, avant la fin de la présente année, l'ouverture de négociations générales avec l'employeur, relatives au statut des enseignant-e-s de l'école obligatoire.
- Les déclarations de Mme la Cheffe du Département, émises lors de la tournée des établissements dans le cadre des débats et de la consultation sur la LEO, à savoir : « *L'avant-projet de loi prévoit une rétribution, en principe sous forme d'une décharge d'enseignement, pour des tâches particulières et non pas des fonctions. De fait, la maîtrise de classe correspond à des tâches confiées à l'enseignant. Cela répond à une demande de la SPV.* » (Devant les collègues de l'Ouest lausannois, réunis le 11 janvier à l'Amphimax) ;
- Le fait que des « discussions » exploratoires ont commencé au début de février 2010, entre les associations professionnelles et les services, dans la perspective de l'édiction d'une possible future Loi sur le Personnel enseignant (LPens), établie en regard du contenu de la future Loi scolaire;

L'assemblée des enseignant-e-s généralistes, organisée par l'AVMP, réunie à Lausanne, le 11 mai 2010 :

- **Confirme et réitère l'ensemble des revendications ci-dessus ; à savoir : exige l'égalité de statut entre les enseignants généralistes et ceux de disciplines académiques au sein de l'école obligatoire ;**
- **Met en place dès ce jour un « comité de lutte » relatif à cette revendication et affirme que la lutte à mener oblige dès aujourd'hui à envisager le recours à la grève ;**
- **Invite la SPV - et au-delà l'ensemble des associations professionnelles et syndicales d'enseignant-e-s - à n'apporter leur soutien à une nouvelle Loi scolaire et nouvelle Loi sur le Personnel enseignant qu'à la condition selon laquelle des avancées significatives seront obtenues sur ces revendications.**
- **Enjoint le Comité cantonal de la SPV et son Secrétariat général à explorer toute démarche juridique utile à faire aboutir les présentes revendications.**